

NOUVELLES REGLES CONCERNANT LE CERTIFICAT MEDICAL

La commission médicale de la FFRandonnée a modifié la réglementation concernant le certificat médical.

Cette modification consiste à alléger cette réglementation avec plusieurs objectifs : **responsabiliser l'adhérent au sujet de sa santé** et simplifier le processus général pour l'adhérent et pour les clubs.

Deux documents sont susceptibles d'être utilisés.

1 – Le questionnaire de santé.

Ce questionnaire de santé permet à l'adhérent d'évaluer la nécessité d'une consultation médicale afin de poursuivre une activité sportive.

Les réponses formulées relèveront de la seule responsabilité du licencié.

Vous devrez donc sur le bulletin d'inscription attester avoir rempli le questionnaire et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté.

Ce questionnaire est votre propriété et il n'est pas nécessaire de le fournir au club.

2 – Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.

En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite de la pratique de la randonnée. Le certificat doit être remis à votre club.